

SSR ADDICTOLOGIE

REGLEMENT INTERIEUR

Vous allez partager la vie d'un groupe de patients présentant des conduites addictives. Dans tout lieu collectif, des règles sont indispensables à l'équité, au bon fonctionnement et au maintien de conditions de confort et d'ambiance optimale.

Le règlement est adapté au projet thérapeutique auquel vous avez choisi d'adhérer.

Nous vous demandons l'expérimentation d'une mise à distance des conduites addictives, et ce, pendant toute la durée des soins, incluant les sorties thérapeutiques (journées et week-end).

L'introduction et la consommation d'alcool, produits ou substances illicites ou de médicaments sans prescription médicale ne sont pas autorisées. Tous les médicaments doivent être déposés au poste de soin sauf indication médicale particulière. En cas de consultation médicale extérieure à l'établissement, tout nouveau traitement est à valider par le médecin du SSRA.

Les soignants se réservent la possibilité de procéder à la vérification des chambres, des affaires personnelles et des véhicules stationnés dans le centre, uniquement en votre présence, et avec votre autorisation expresse.

Il vous sera demandé de vous conformer à toutes recherches d'alcoolémie (éthylomètre) et/ou de toxiques (tests biologiques).

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Les actes d'incivilités tels que vandalisme, vol, violence verbale et/ou physique ne sauraient être tolérés à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Nous vous demandons de respecter les locaux et le matériel : rangement, propreté. L'entretien des chambres est de votre responsabilité ; un passage de l'équipe a lieu régulièrement dans le cadre de vos soins.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée (tenue de nuit en chambre uniquement). Les chapeaux et casquettes sont autorisés sur les extérieurs.

L'établissement applique les principes de la laïcité. Le port de signes ou de tenues par lesquels les patients manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Dans le cadre de vos soins, un planning hebdomadaire est construit autour d'ateliers collectifs et individuels. Il vous est demandé de vous engager à être présent et ponctuel.

L'accès aux chambres et aux étages est interdit aux visiteurs. Des petits salons sont mis à votre disposition pour accueillir votre entourage.

Votre chambre est un lieu personnel, vous n'êtes pas autorisé à y recevoir d'autres patients.

L'utilisation des téléphones portables n'est pas permise pendant les repas, les entretiens et les activités. Nous vous demandons de les mettre en mode silencieux.

L'usage des télévisions est interdit dans les chambres.

L'usage des ordinateurs et tablettes est autorisé de 17h à 20h30.

Les bouilloires, théières, cafetières électriques et thermos personnelles sont interdites dans le centre pour des raisons de sécurité. Des thermos d'eau chaude sont mises à disposition en journée à la cafétéria.

L'accès à l'établissement est interdit aux animaux.

Le non-respect, de quelque point que ce soit du règlement intérieur, entraînera une remise en cause des soins, voire une fin de séjour.

AUTORISATION DE SORTIES THERAPEUTIQUES

- 1^{ère} semaine : pas de sortie
- 1^{er} mois de séjour :
Possibilité de sortie après les activités de 17h à 18h45
Le jeudi de 13h30 à 18h45
Sorties thérapeutiques en permissions « journée » possibles le samedi et/ou dimanche (8h-17h)
- A partir du 2^{ème} mois de séjour :
Possibilité de sortie après les activités de 17h à 18h45
Le jeudi de 13h30 à 18h45
Extension possible des sorties thérapeutiques du samedi au dimanche (8h-18h)
- A partir du 3^{ème} mois de séjour :
Possibilité de sortie après les activités de 17h à 18h45
Le jeudi de 13h30 à 18h45
Extension possible des sorties thérapeutiques du samedi au dimanche (8h-21h)
- Signature obligatoire sur le registre d'émargement pour toute sortie et tout retour.

Toute demande de sortie (hors cadre horaire) pour démarche administrative et/ou rendez-vous médicaux sera étudiée au cas par cas.

En cas de départ volontaire avant la fin du séjour, une décharge dégageant la responsabilité de l'établissement, doit être signée par le patient.

J'atteste avoir pris connaissance des différents points du règlement intérieur.

Date et Signature :

Nous vous souhaitons un bon séjour.